



1009579101

DATE DEPOT :	2010-10-29
NUMERO DE DEPOT :	95791
N° GESTION :	2006B04032
N° SIREN :	488351693
DENOMINATION :	3 E B
ADRESSE :	5 RUE BOURET 75019 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/06/11
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF 11/6/10 AU-75

06 11/6/10 EB

S.A.R.L. au capital de 77.000 Euros

SIEGE SOCIAL : 5, rue Bouret

75019 PARIS

RCS PARIS 488 351 693

06 04 032

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris

DU 11 JUIN 2010

29 OCT. 2010

N° de dépôt :

98791

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Enregistré à : SERVICE DE L'ENREGISTREMENT DU 19E ARRD
Le 14/06/2010 Rordonneau n°2010/188 Case n°14
Ext 1412
Pénalités :
Enregistrement : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Nassif FARKOUS
AS
Impôts

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, le 11 juin 2010 à 11.00 heures, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques CHAMBON, associé gérant.

Sont présents à la réunion :

- Monsieur Jacques CHAMBON, propriétaire de sept mille six cent parts
ci 7.600 parts
- Madame Régine MORANT, propriétaire de cent parts
ci 100 parts

L'assemblée réunissant l'intégralité des parts sociales peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces documents ont été communiqués aux associés dans les délais réglementaires.
L'assemblée lui en donne acte et reconnaît en tant que de besoin la validité de la convocation.

Puis il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital social par apport en numéraire ou par compensation avec des créances,
- Constatation de la réalisation et de la libération de ladite augmentation
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Cette présentation faite, la discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décide une augmentation de capital de 45.000 Euros à souscrire et à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Il sera ainsi créé 4.500 parts nouvelles de 10 Euros de valeur nominale chacune, numérotées de 7.701 à 12.200.

L'assemblée constate, ce qui est expressément accepté par l'ensemble des associés, que cette augmentation de capital est intégralement souscrite et libérée ce jour par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles détenues sur la société par Monsieur Jacques CHAMBON à concurrence de 45.000 Euros.

Le gérant atteste et certifie en tant que de besoin que l'associé ci-dessus dispose dans les comptes de la SARL 3EB des sommes sus indiquées permettant la libération de l'augmentation de capital.

En conséquence, il est attribué à Monsieur Jacques CHAMBON 4.500 parts nouvelles n°7.701 à 12.200.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Suivant décision collective du 9 juin 2010, le capital a été augmenté de 45.000 Euros par création de 4.500 parts nouvelles. »

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le texte précédent est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le capital social est fixé à 122.000 euros.

Il est divisé en 12.200 parts sociales égales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 12.200, entièrement souscrites par les associés et libérées dans les conditions indiquées aux présents statuts. »

ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS

Le texte précédent est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- A Monsieur Jacques CHAMBON,
à concurrence de DOUZE MILLE CENT (12100) parts sociales,
portant les numéros 1 à 1900 et 2001 à 12200, ci..... 12100
- A Madame Régine MORANT,
à concurrence de CENT (100) parts sociales,
portant les numéros 1901 à 2000, ci..... 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social 12200

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIR

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité nécessaire.

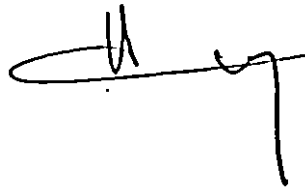
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' followed by a long horizontal stroke and a vertical line extending downwards.